

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
67 Boulevard Nostradamus

001069

PUBLIÉ LE 04 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 07 juillet 2024 formulée par le service des élections concernant le bon déroulement des élections présidentielles et permettre l'accès au bureau de vote du Boulevard Nostradamus pour les personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement des élections présidentielles, le **stationnement de tous les véhicules, à l'exception des véhicules des personnes à mobilité réduite se rendant au bureau de vote, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements, 67 Boulevard Nostradamus (devant l'Agence AXA Assurance) :**

**Le dimanche 07 juillet 2024
de 07h30 à 18h00**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

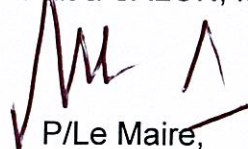
ARTICLE 3 - La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48 heures avant le début des travaux,

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

04 JUIL. 2024



P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROIDX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

